



FEDERAZIONE ITALIANA PESCA SPORTIVA ATTIVITÀ SUBACQUEE E NUOTO PINNATO

Ufficio Immagine e Comunicazione
Prot.n. 2514 PZ/am

Roma, 31 marzo 2017

CONCERNE: *Police d'assurance FIPSAS*

On atteste par la présente que la Fédération écrivant a stipulé les «polices d'assurance contre le dommage et de responsabilité civile générale en faveur de la Fédération Italienne de Pêche Sportive et Activités Sous-marines et Nage avec Palmes, de ses organes centraux et périphériques, des clubs affiliés et de ses licenciés» avec Zurich Insurance Plc, les tests desquelles sont publiés sur le site internet www.fipsas.it.

La Police RC a le numéro 950N4492 et son annexe a le numéro APW50006/3.

La police contre les dommages a le numéro 950N4457 et son annexe a le numéro APW61123/3ED001.

Les polices, les deux, sont valables jusqu'au 31.12.2018.

Nous vous informons aussi que, pour toutes personnes intéressées à exercer la pêche en apnée à l'étranger, la possession de la carte fédérale ainsi que de la carte H24 garanti au titulaire des mêmes la couverture d'assurance pour la responsabilité civile envers les tiers.

On vous prie de trouver ci-dessous les plafonds de nos polices d'assurance :

Garanties dommage

Licenciés

En cas de décès : 80.000,00 €

En cas de lésions : 80.000,00 €

Remboursement des frais médicaux: 50.000,00 €

Garantie de responsabilité civile envers les tiers:

Licenciés

Par chaque sinistre 1.000.000,00 €, mais avec un limite par chaque personne endommagée de 1.000.000,00 € et pour dommage aux choses matérielles, même si celles-ci appartiennent à plusieurs sujets, de 1.000.000,00 €.

La présente déclaration est délivrée pour les usages permis par la loi.

Cordialement.

Le SECRETARIE GENERAL
(Pasquale Zuccarello)